

Volume 1056

Clergé de France

Révolution

1^{er} Cahier

Conférences ecclésiastiques tenues à Ferrare^{Ferrare}
 par les prêtres Français, assemblés par ordre de
 son Eminence M^{gr}. le Cardinal Matthei, archevê-
 que de cette ville, pour résoudre les différents
 cas concernant l'état actuel de la France (1792 et
 1794) -

Cas sur le serment de la Constitution Civi-
 le du Clergé.

1^{re} Question - Espèce de péché qu'ont commis les
 ecclésiastiques qui ont prêté le serment de main-
 tenir la constitution civile du Clergé? Censure
 encourue?

2^{ème} Question - Comment l'ignorance et la crainte
 ont pu excuser de censure les ecclésiastiques qui
 ont fait le serment de maintenir de tout leur
 pouvoir la constitution civile du Clergé?

3^{ème} Question - obligations des ecclésiastiques
 qui ont prêté purement et simplement le serment
 de la constitution civile du clergé sans néanmoins
 reconnaître les intrus et adhérer au schisme.

4^{ème} Question - Faute que les ecclésiastiques

ont faite en prêtant le serment de la Constitution civile avec des restrictions mentales ou avec le dessein de ne pas les remplir. Censures qu'ils ont ou non encourues.

5^{ème} Question — Ce que l'on doit penser des ecclésiastiques qui lors de la prestation du serment, après avoir observé que l'Assemblée Nationale déclarait ne vouloir pas toucher au spirituel, ont prononcé purement et simplement la formule du serment qu'elle avait prescrit. 8

6^{ème} Question — Ce que l'on doit penser des ecclésiastiques qui ayant déclaré dans le préambule de leur serment qu'ils n'entendaient y rien comprendre de contraire à la religion, à la foi de l'église, à sa discipline, ont néanmoins prononcé la formule pure et simple prescrite par l'Assemblée Nationale. 9

7^{ème} Question — Ce à quoi sont tenus les ecclésiastiques qui ayant prêté le serment avec restriction savent à n'en pouvoir douter que leur municipalité a dressé un procès verbal qui contient un serment pur et simple. 9

8^{ème} Question — Fautes commises par les ecclésiastiques qui, ayant prêté le serment avec restriction, ont souscrit au procès verbal qui fait mention d'un serment pur et simple. — Suspension portée par le S. S. qu'ils ont ou non encourue. — Manière dont ils doivent réparer la faute commise. 10

9^{ème} Question — Appréciation de la faute commise par les ecclésiastiques qui ont prêté en chaire le serment de la Constitution civile du Clergé purement et simplement et qui dans la souscription au procès verbal ont inséré des restrictions. Suspension encourue ou non par eux. 12

10^{ème} Question — Crime commis par les laïques qui ont prêté le serment civique. — Censures qu'ils 12

ont eu non encourues. — Causes qui peuvent les excuser de péché et de censure.

11^{ème} Question — Au sujet de la rétractation du serment civique porté par les laïques. — Manière dont ils doivent faire cette rétractation. 14

Questions sur le Schisme — Note préliminaire. 15

1^{re} Question — Au sujet des crimes commis par les électeurs qui ont concouru à l'élection des évêques et des curés intrus. — Censures qu'ils ont ou non encourues.

2^{ème} Question — Faute commise par ceux qui ont écrit, imprimé, débité et répandu des ouvrages en faveur du schisme. — Peines canoniques qu'ils ont pu encourir. — Leurs obligations en cas de retour dans le sein de l'église. 17

3^{ème} Question — Au sujet de ceux qui ont conseillé, commandé, forcé d'adhérer au schisme — de ceux qui ont calomnié, persécuté, maltraité les fidèles de ceux qui ont fait des discours ou des instructions dans les églises, les places et les assemblées publiques et particulières? — Peine canonique qu'ils ont ou non encourue. — A quoi ils sont tenus pour réparer le mal qu'ils ont fait. 20

4^{ème} Question — Si on a pu communiquer in divinis avec les pasteurs schismatiques non intrus. Faute de ceux qui ont communiqué avec eux. 22

5^{ème} Question — Au sujet des excuses de ceux qui par crainte, ignorance ou doute ont communiqué in divinis avec les pasteurs schismatiques non intrus. 24

6^{ème} Cahier Questions sur la discipline — 29

1^{re} Question — Appréciation sur la conduite des prêtres catholiques et surtout des pasteurs qui ont fui dans le temps de cette persécution et abandonné leurs troupeaux qui y étaient également

- exposés — S'ils sont ou non des pasteurs mercenaires qui fuient lorsque le loup ravage le troupeau.
- 2^{ème} Question — Obligations des pasteurs français pendant leur exil à l'égard de leurs troupeaux. 31
- 3^{ème} Question — Conduite générale du pasteur en rentrant dans la paroisse, ce qu'elle doit être en particulier à l'égard de ses paroissiens fidèles et envers ceux qui sont tombés dans le schisme. 32
- 4^{ème} Question — Manière de se comporter des prêtres fidèles 1^o dans leur conduite extérieure 2^o dans le tribunal de la pénitence à l'égard des prêtres jurés de la Constitution civile du Clergé. 35
- 5^{ème} Question — Mauvais spirituels produits par la Révolution en France. Moyens efficaces employés par les pasteurs pour remédier à ces maux. 36
- 6^{ème} Question — Parties du dogme et de la morale dont la connaissance est plus nécessaire au Clergé français à son retour dans le royaume. — Si les livres du prêtre doivent être les dépositaires de la science, elles doivent l'être davantage lors de son retour en France. 39
- 7^{ème} Question — Meilleure méthode d'instruire en France lorsque les Ministres sacrés pourront remplir de nouveau cette importante fonction du Ministère. 40
- 8^{ème} Question — Conduite que doivent tenir les Curés français vis-à-vis leurs supérieurs ecclésiastiques si ceux-ci croient utile au bien de l'Eglise ou avantageux à leurs paroissiens qu'ils changent de poste. 42
- 9^{ème} Question — Les Eglises sont-elles ou non regardées comme polluées par les Assemblées qui s'y sont tenues, les discours, les lectures qu'on y a faits, les profanations qui s'y sont commises — Nécessité ou non

de les faire bénir à nouveau — au sujet des exorcismes — sur les autels, les vases sacrés et les ornements dont se sont servis les schismatiques.

Questions sur la juridiction —

1^{re} Question — Sur la perte de la juridiction des évêques et des curés légitimement institués, mais jureurs et schismatiques. 44

2^{ème} Question — Raisons principales sur lesquelles on s'appuie pour établir que les évêques et les curés intrus n'ont point de juridiction dans les places à charge d'âmes qu'ils ont usurpées. 45

3^{ème} Question — Comment l'on doit considérer l'institution donnée par les quatre évêques jureurs non intrus, aux prêtres nommés par les électeurs de district, soit pour le remplacement des curés fidèles, soit pour remplir les cures nouvellement érigées, soit pour les cures canoniquement vacantes. 48

4^{ème} Question — Sur la validité, en vertu du titre coloré et de l'erreur commune, des actes de juridiction, exercés par les prêtres institués par l'évêque jureur non intrus d'après l'élection des districts pour les cures remplies ou nouvellement érigées ou canoniquement vacantes. 50

5^{ème} Question — Opinion sur la juridiction, en vertu du titre coloré et de l'erreur commune avant la publication du bref charitas, des prêtres élus sur les districts et institués par les évêques jureurs non intrus, pour les cures canoniquement vacantes. 51

6^{ème} Question — Sur la juridiction qu'avaient les intrus sur les paroisses dont ils étaient auparavant les pasteurs légitimes. 51

7^{ème} Question — Au sujet de la perte du bénéfice et de la juridiction des curés canoniquement institués qui se sont mariés. 53

8^{ème} Question — Étendue des pouvoirs soit pour 53

le ser intérieur, soit pour le ser extérieur, donnés par l'évêque aux prêtres catholiques lorsqu'il a dit : je vous donne tous mes pouvoirs.

1^{ère} Question ~ Appréciation de l'étendue de ces pouvoirs accordés par les évêques aux facultés particulières qui leur ont été accordés par le Saint Siège, soit avant, soit depuis le commencement du schisme. 55

2^{ème} Question ~ Au sujet de la concession par l'église, de la juridiction pour les prêtres catholiques français qui passeraient dans les diocèses qui manqueraient de ministres sacrés, quand ils ne peuvent s'adresser à aucun des supérieurs ecclésiastiques pour en obtenir l'approbation. 56

3^{ème} cahier
1794-1795
Suite des Conférences ecclésiastiques venues à Fevreux ~ Consultations et réponses sur les décades et le serment de la liberté. 59

1^{ère} Question ~ Au sujet des banderolles ou du pavillon aux trois couleurs placé aux fenêtres les jours de décades. Si l'on doit regarder cet acte comme une adhésion ou plutôt comme une marque d'obéissance passive à la loi. — Si c'est ou non un acte d'idolâtrie.

2^{ème} Question ~ Sur le serment de liberté et de l'égalité sur ceux qui l'ont fait ou le feront à l'avenir. 60

3^{ème} Question ~ Conduite à tenir devant la municipalité ou le district de ceux qui ont prêté le serment de la liberté et de l'égalité. S'ils auraient du préférer une mort inévitable plutôt que de le prêter, dans la bonne foi où ils étaient qu'il n'y avait point de mal. 61

4^{ème} Question ~ Sur l'enrôlement dans la garde bourgeoise 61

Autres questions ou discussion sur le serment de la liberté et de l'égalité. 62

1^{ère} Question ~ Sur le serment pur et simple de

Vol. 1056

la liberté et de l'égalité tel qu'on l'exige depuis le mois de Septembre 1792.

2^{ème} Question - Sur le péché commis par les prêtres qui ont prêté le serment pur et simple de la liberté et de l'égalité. — Sur l'espèce de la faute commise. 75

3^{ème} Question - Censures encourues ou non par les prêtres qui ont prêté ce serment. 76

4^{ème} Question - Obligations des prêtres qui ont prêté le serment, soit qu'ils aient péché ou non. 77

5^{ème} Question - Au sujet des prêtres qui ont prêté le serment avec la restriction de tout ce qu'il pourroit avoir de contraire à la religion. 78

6^{ème} Question - Au sujet du péché et de la rétractation des laïques qui ont prêté ce serment. 78

Questions sur le Mariage - 79

1^{ère} Question - Comment l'on doit regarder 1^o les mariages contractés devant les curés schismatiques non intrus. 2^o Ceux qui l'ont été devant leurs vicaires lorsque ces derniers n'ont pas eu l'approbation de leurs évêques légitimes. — Comment l'on doit regarder les uns et les autres s'ils ont été contractés d'après des dispenses accordées soit par les Evêques intrus, soit par les autorités Constitutionnelles.

2^{ème} Question - Ce que l'on doit penser des mariages célébrés devant les intrus lorsqu'on a pu recourir aux pasteurs légitimes. — Sur la manière d'en interpréter la validité en disant que le Concile de Trente n'est pas reçu en France quant à la discipline, que la présence du curé n'y est requise que par les lois de l'Etat, lesquelles regardent les intrus comme de vrais curés. 81

3^{ème} Question - Ce que l'on doit penser de fiancailles faites devant les intrus. 82

4^{ème} Question - Comment l'on doit regarder les mariages qui ont été contractés devant un curé 83

Vol. 1056-

canoniquement institué, mais devenu intrus pendant la révolution ou sur la délégation devant un autre prêtre par les habitants de la paroisse dont il était avant son intrusion le pasteur légitime.

5^{ème} Question — Comment l'on doit considérer les mariages contractés devant les intrus de la paroisse, lorsque le curé est devenu intrus de la dite paroisse, en ayant égard à cette raison que les intrus agissent alors comme délégués à qui l'évêque a communiqué ses pouvoirs. — Opinion sur les mariages célébrés devant le curé intrus, institué à la place et contre les règles de l'Eglise, par un Curé devenu évêque intrus du département dans lequel se trouve la paroisse dont il est le pasteur légitime. — Au sujet de savoir si en cas de validité ces mariages sont licites.

84

6^{ème} Question — Ce que l'on doit penser d'un mariage béni par un prêtre à qui son évêque légitime a dit qu'il donnait tous ses pouvoirs. — Sur le mariage qui aurait été célébré sur les dispenses accordées par ce prêtre.

86

1^{ème} Cahier

7^{ème} Question — Sur les cas dans lesquels on ait pu valablement contracter mariage en secret devant des témoins, sans pasteur légitime et sans prêtre délégué légitimement. — Epoque de la révolution depuis laquelle ils ont eu lieu, s'il y a eu de ces mariages, sur la validité du mariage contracté de cette manière depuis que le décret envoyant les mariages aux municipalités a été rendu.

89

8^{ème} Question — Savoir si l'on peut sans pécher, après avoir célébré le mariage en secret selon les lois de l'Eglise, se présenter soit devant le juge ou la municipalité pour en faire la déclaration, soit devant l'intrus pour en

91

recevoir une deuxième bénédiction.

9^{ème} Question ~ Comment l'on doit regarder 95
les mariages qui, renvoyés par devant les Municipalités, ont été uniquement contractés devant elles: 1^o Pour le temps ou l'on a pu recourir aux pasteurs légitimes. 2^o pour celui ou l'on n'a pu y avoir recours. — Si l'on a pu sans pécher, d'après les décrets et les précédents relatifs aux mariages, se présenter devant les municipalités pour cet objet.

10^{ème} Question ~ Comment l'on doit regarder 95
les mariages qui auraient été contractés devant les intrus pour le temps auquel il a été impossible de recourir aux pasteurs légitimes.

11^{ème} Question ~ Sur la validité des mariages 96
contractés en présence des municipalités ou des intrus dans le temps ou l'on n'a pu recourir aux pasteurs légitimes, mais postérieurement au décret du divorce.

12^{ème} Question ~ Ce que l'on doit penser des 98
mariages qui auraient été contractés depuis la révolution soit avec une partie non baptisée telle qu'un juif, soit avec une personne d'une secte hérétique avant la révolution telle qu'un protestant, soit enfin avec une partie schismatique du nouveau Schisme.

13^{ème} Question ~ Comment l'on doit regarder 100
les mariages qui auraient été contractés avec un empêchement, ou sans publication de bans, lorsqu'il a été impossible de recourir aux pasteurs légitimes pour obtenir la dispense.

14^{ème} Question ~ Au sujet de la considéra- 101
tion comme fiançailles des mariages contractés invalitement depuis la révolution, soit

Vol. 1056~

par défaut de pasteurs légitimes, soit à raison, d'un autre empêchement. — Empêchements soit d'affinité, soit d'honnêteté publique aux quels ils peuvent ou non donner lieu.

15^{ème} Question — Conduite du confesseur relativement aux mariages nuls lorsqu'une des parties refusera de les réhabiliter, l'autre consentant à le faire. 103

16^{ème} Question — Sur la nécessité ou du moins la convenance de bénir les mariages qui auront été validement contractés pendant la révolution sans être bénis par un prêtre légitime. 103

17^{ème} Question — Comment il faut relativement aux mariages raisonner des Schismatiques comme des catholiques, de manière que les mariages contractés par les premiers ayant été valides ou invalides, licites ou illicites dans les mêmes circonstances que ceux des seconds. 104

Questions particulières sur les mariages qu'on a prétendu contracter après un divorce et sur ceux des personnes consacrées à Dieu par leur état — 107

1^{re} Question — Comment il faut regarder les mariages qu'on aurait prétendu contracter après un divorce — Si l'on peut en soutenir ou non la légitimité d'après les décrets civils qui les ont autorisés.

2^{ème} Question — Conduite que devra tenir un confesseur à l'égard des personnes mariées en suite d'un divorce — Obligations qu'il devra imposer aux deux parties conjointes relativement aux enfants illégitimes qu'ils auraient eus. — Ce qu'il devra exiger de chacune d'elles soit en réparation du tort qu'elles se sont faites mutuellement, soit en réparation de celui qui 108

aurait été:

- 3^{ème} Question ~ Sur la nullité des mariages contractés par des prêtres ou par des personnes religieuses. — Sur les décrets civils. — Sur les peines encourues par ceux qui les ont contractés. 110
- 4^{ème} Question ~ Sur la conduite du confesseur à l'égard d'un prêtre ou d'une personne religieuse qui se seraient mariés. — obligations à leur imposer à l'égard des enfants qu'ils auraient eus de ce mariage. — Sur la réparation des torts qu'ils auraient pu faire soit à la personne avec laquelle ils auraient prétendu se marier, soit à l'égard de son conjoint légitime et des enfants qu'elle aurait, soit enfin à l'égard de ses parents. 112
- Conférences de Ferrare sur la Foi, vertu Théologique. — Considérations générales sur cette vertu ~ 117
- De la foi comme vertu Théologique ~ 124
- 1^{re} Question ~ Sur les divers sens donnés au mot foi — Définition de la foi appelée vertu théologique. 127
- 2^{ème} Question ~ Objet et motif de la foi. — Sur l'assentiment extérieur qu'elle exige. — Pieuse affection dont elle doit être accompagnée. 129
- 3^{ème} Question ~ Nécessité de la foi pour le salut. Sur les vérités dont la foi est nécessaire de nécessité de moyen. 131
- 4^{ème} Question ~ Sur les vérités à croire de nécessité de précepter. Nécessité de s'instruire des vérités de la foi. Sur celles et sur le temps où on y est obligé. 136
- 5^{ème} Question ~ Sur la nécessité de produire des actes de foi. — Circonstances où on y est princi. 141

Vol. 1056-

-palement tenu.

- 6^{ème} Question - Obligation imposée par la foi aux pasteurs et aux autres prêtres d'instruire les fidèles. 145
- 7^{ème} Question - Sur l'administration des sacrements aux adultes qui ignorent les vérités et les mystères de la foi. 149
- 8^{ème} Question - Sur la nécessité de confesser extérieurement sa foi. Vérités que cette obligation regarde. 154
- 9^{ème} Question - Sur la fuite de la persécution, par les fidèles - Cas dans lesquels un pasteur peut abandonner son troupeau en temps de persécution. 160
- 10^{ème} Question - Les pasteurs qui ont abandonné leur troupeau dans un temps de persécution sont-ils tenus ou non de revenir à lui. - Sur la détermination du temps pour accomplir ce devoir. 174
- 6^{ème} Cahier 11^{ème} Question - Ce que l'on entend par précepte négatif de la Foi - Censures encourues ou non en la violant. 188
- 12^{ème} Question - Sur la dissimulation de sa foi 189. - Sur les réponses équivoques employées lorsqu'on est interrogé sur sa croyance. 189
- 13^{ème} Question - Jugement porté sur les discours, les plaisanteries, etc. contre la religion, et les choses qui y ont quelque rapport. 191
- 14^{ème} Question - Comme on considère ceux qui profèrent quelque proposition contre la foi. - Censures encourues ou non par eux. 192
- 15^{ème} Question - Comment l'on doit considérer ceux qui ayant des doutes sur la religion ou sur quelques vérités particulières les manifestent - Censures encourues ou non par eux. 193
- 16^{ème} Question - Péchés commis contre la foi 195

sur ceux qui dénoncent les prêtres catholiques, qui indiquent les lieux où les fidèles s'assemblent pour l'exercice de leur sainte religion. ceux qui exigent, conseillent, font le serment de ne plus exercer des fonctions ou de ne plus avoir de rapports avec les prêtres catholiques ou de les dénoncer quand ils en connaîtront.

17^{ème} Question - Péché contre la foi de ceux qui applaudissent aux injures, aux calomnies, aux outrages contre les prêtres et les fidèles, à des lois, des arrêtés, des sentences contre eux, aux perquisitions, aux incarcérations de leurs personnes, à leur mort - approuver les prohibitions d'exercer le culte catholique.

18^{ème} Question - Si l'on a pu, pendant la révolution, sans blesser la foi, nier qu'on fut aristocrate, dire, assumer, jurer qu'on était patriote.

19^{ème} Question - Faute commise contre quelque précepte de la foi en demandant et en recevant, en temps de persécution, des attestations de civisme, en se procurant des billets d'association à des Clubs.

20^{ème} Question - Appréciation sur la conduite de ceux qui prennent des noms prétendus civils, des noms usités chez les païens, des infidèles, des hérétiques, en donnant ces noms à d'autres - en se laissant appeler par ces noms.

21^{ème} Question - Quand l'on pèche contre la foi en se servant d'habits ou d'autres signes extérieurs.

22^{ème} Question - Ce que l'on doit penser des signes de joie donnés par des catholiques lors de l'établissement d'une fausse religion sur les ruines du Catholicisme, à l'installation

195

196

198

200

202

204

Vol. 1056 ~

des Ministres de cette nouvelle religion, au sujet du port de ces signes et de la décoration des maisons aux jours consacrés par un culte faux.

23^{ème} Question - Au sujet de l'observation des cérémonies d'un culte non catholique, en lui donnant un objet purement civil par crainte ou par curiosité. 207

24^{ème} Question - Sur l'assistance à un rit non catholique pour y remplir quelque fonction, ou service civil - Sur ceux qui y assistent par crainte ou par curiosité. 208

25^{ème} Question - Sur ceux qui ont exercé les cérémonies du prétendu culte rendu à la liberté, à la raison, à l'immortalité de l'âme, toucher des orgues, jouer des instruments, assister aux solennités célébrées en leur honneur. 210

26^{ème} Question - Sur ceux qui ont travaillé à des statues, peint des tableaux, gravé des images contre la religion, ou qui représentent les objets d'un culte faux ou impie, ont aidé à décorer des temples, dresser, orner des autels pour l'exercice de ce culte, ont fourni ce qui est nécessaire pour ce culte et ces décorations. 211

27^{ème} Question - Appréciation sur la participation à ce culte, de ceux qui chôment ses solennités. 212

28^{ème} Question - Comment l'on doit considérer ceux qui ont ordonné de démolir, de dégrader les églises, d'abattre les croix, les statues et les saints, de les briser, de déchirer les tableaux, de détruire les autres signes du catholicisme et ceux qui se sont portés à le faire. 214

29^{ème} Question - Sur ceux qui par crainte travaillent les saints jours de dimanches et fêtes quand ce travail est prescrit par une autorisation qui persécute la religion. 215

Vol. 1056 -

- 30^{ème} Question - Sur la permission de ne pas observer les abstinences et les jeunes prescrits par l'église pour cacher sa religion. 216
- 31^{ème} Question - Sur l'acte de livrer aux persécuteurs l'écriture sainte, les livres liturgiques et de piété, les vases sacrés, les ornements, etc., les lettres d'ordre, les titres des bénéficiaires. 217
- 32^{ème} Question - Appréciation sur ceux qui sans un puits ou le mariage des personnes consacrées à Dieu est exigé comme un signe d'inspiration de la foi, ou de leur état, ont pu habiter ensemble et se comporter dans le public comme si elles étaient mariées. 218
- 33^{ème} Question - Fautes de ceux qui ont déclaré public le décret de divorce, des officiers civils qui ont prononcé des dissolutions de mariages, de ceux qui ont reçu les mariages des divorcés, de ceux qui ont demandé et fait divorce - Ce que l'on doit penser de ceux qui ont assisté aux mariages contractés à la suite d'un divorce. 219
- 34^{ème} Question - Sur un catholique qui finit par droit de divorcer et de se remarier pour éviter la persécution sur une femme mariée dont le mari est absent, qui fait semblant de se remarier avec quelqu'un dont elle connaît la probité pour ne pas être forcée de s'unir à d'autres contre son gré. 220
- 35^{ème} Question - Péché contre la foi commis lorsque dans un lieu où règne la persécution on omet tous les actes qui pourraient faire reconnaître pour catholique, et quand en temps de paix on s'abstient par respect humain de remplir quelque devoir ou de faire quelque acte religieux. 220
- 36^{ème} Question - Sur la question de conscience 220

Vol. 1056 -

pour un Chrétien, un prêtre, un pasteur, qui en temps de persécution laisse croire, quoique sans légitime fondement, qu'il est partisan de la secte persécutrice.

37^{ème} Question - Sur les curés, les prêtres non jurés qui passaient communément pour avoir juré et qui n'ont pas réclamé, ceux qui sont restés publiquement à leurs postes, tandis que tous ceux qui étaient suspects de catholicisme étaient persécutés ou exilés. 221

38^{ème} Question - Si l'on doit regarder ou non comme apostats les législateurs, les administrateurs, les clubistes. 221

39^{ème} Question - Sur la convenance d'exiger quelque espèce de satisfaction publique de la part de ceux qui de catholiques sont devenus les auteurs ou les fauteurs ou les sectateurs zélés et opiniâtres d'une nouvelle secte, de ceux qui en temps de persécution ont abjuré le catholicisme, lorsqu'ils demandent à rentrer dans le sein de l'église. 222

40^{ème} Question - Sur la sépulture ecclésiastique accordée à ceux qui meurent notoirement obstinés dans l'hérésie ou l'apostasie. 225

1793 Recueil d'instructions et de décisions à 229

1^{er} Cahier. L'usage des Missionnaires de France -

1^{re} Partie - Des pouvoirs 229.

Chapitre 1^{er} Des pouvoirs relatifs au sacrement de pénitence. 229

Paragraphe I - De l'absolution des péchés 229.

id II - De l'absolution des censures 232

id III - De la dispense des irrégularités 234

id IV - De la dispense et commutation des vœux 235.

Chapitre II. Des pouvoirs relatifs au mariage - De la nécessité de la commission 230

Des pouvoirs relatifs aux empêchements 237.

Chapitre III - Des permissions extraordinaires 239

Paragraphe I. Permissions relatives aux objets nécessaires à la célébration des Saintes Messes 240

id. II - De la célébration de la St. Messe 241.

id. III - Communion 241.

id. IV - St. Viatique 243.

id. V - Permissions sur quelques autres objets. 243.

2^{ème} Partie - Chapitre I. des Sacrements - 244

Paragraphe I - Du sacrement de baptême 244

id. II - Du sacrement de pénitence 245

id. III - Du sacrement de Mariage 247.

1793 Chapitre II - Des Serments - 255

2^{ème} Cahier Paragraphe I - Du serment de maintenir la constitution 255.

id. II - Du serment de la liberté et de l'égalité 257.

id. III - Du serment de fidélité à la Convention ou à la République 259.

Chapitre III - Des décrets qui ont un rapport direct à la religion. 260

Chapitre IV - Des décrets qui ont un rapport direct à la justice. 264

Chapitre V - Des décrets qui ont rapport à l'ordre civil. 292

Article I - Des impositions. 273.

id. II - de la contrebande 273

id. III - de la loi maximum 273.

id. IV - Dépôts des émigrés 274

id. V - Décret des successions 274.

id. VI - Intérêts du prêt 277.

id. VII - Pensions 277.

Vol. 1056 ~

1795
3^{ème} Cahier

Article VIII - Des assignats	278.
id IX - Sans assignats	278.
Chapitre VI - De toutes les espèces de coopé- rations aux œuvres d'iniquité dont la révo- lution a été le prétexte, l'occasion et la source -	281
Paragraphe I - Places constitutionnelles	281
id II - Force publique extérieure	282
id III - Force publique intérieure	284
id IV - Travaux Publics	285.
id V - Ecrits révolutionnaires	286.
Chapitre VII - Ou l'on réunit quelques objets qui n'ont pu trouver place dans les chapitres précédents.	289
Question sur les assignats -	292
1 ^{re} Proposition - Excepté le prêt gratuit, tout ce qui est dû en vertu d'un contrat peut être ac- quitté en assignats.	294.
2 ^{ème} Proposition - Il importe peu que les assi- gnats aient été reçus ou achetés, on peut éga- lement payer ses dettes avec les uns ou les autres	300.
Autre dissertation sur l'usage des assi- gnats - Opposée à la décision de la question rapportée ci-dessus.	302.
De la foi et des péchés opposés à cette vertu -	311
Des péchés contre la justice -	319
Des Sacrements -	335
Article I. § 1 - Difficultés sur le baptême	337
§ 2 - Du baptême	341
id III - De la Confirmation	344
id III. § 1 - De l'Eucharistie	344
§ 2 - de la Communion	348
id IV - De la Pénitence	352.

Vol. 1056~

- Article V - de l'extrême onction 361
- id. VI - de l'Ordre 362
- id. VII - du Mariage 363.